

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

-
-

Procès verbal

Le lundi 10 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Secrétaire de la séance : MARTINE PANI

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL, AGNES GAILLARD représentée par DAVID PEYRAL

Absents et excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, PIERRE MENNESSON

Ouverture du conseil communautaire par une intervention de la société "Energies15".

La société Energies15 existe depuis 1995 (ex bois énergie 15) financé par le CD15 et le syndicat d'énergie, il possède un bureau dans locaux de la chambre d'agriculture

Présentation du plan climat par leur chargé de mission, le dossier sera prêt en juin 2025 et comporte plusieurs thématiques : Energie, Eau, Biodiversité, Mobilité...

Une de leurs actions principales est le contrat de chaleur renouvelable.

Contrat chaleur renouvelable : Fonds chaleur : subvention ADEME pour aide à l'investissement.

Signature d'une convention de 4 ans entre un territoire et l'ademe pour aide à l'investissement et accompagnement technique et administrative des dossiers de subvention ainsi que la réalisation d'études de faisabilité.

Actuellement, deux contrats ont été conclus sur le cantal : SCOT BAC et SYTEC.

Il s'agit principalement de projets d'entreprises et de collectivités.

Ademe demande d'avoir un seul interlocuteur : le SDEC sera le porte parole des 3 SCOT.

D. Peyral se questionne sur quel est le pourcentage de subvention et comment se passe la contractualisation en cette période de fin de mandat?

Le calcul de la subvention est réalisé selon la production de chaleur du bâtiment x forfait = aide de l'ademe.

JN Parra souhaite savoir si les particuliers peuvent se raccorder au réseau de chaleur ?

Oui si la structure juridique le permet (si la commune qui en a la compétence l'a décidé ou pas)

L'intervenant précise que la communication à ce sujet est en cours de préparation pour diffusion.

Délibérations du conseil :

INSTANCES - Elections délégués et représentants de la CCPS (N° DECC_2025_045)

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée, sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants:

- CAO (commission d'appel d'offres) et Commission pour les délégations de services publics (9 membres, 1 président, 4 T, 4 S) :

Président : Louis CHAMBON

Titulaires :	Suppléants :
1. PARRA Jean-Noël	1. FALIES Patrice
2. DESCOEUR François	2. DELBOS Jean-Marc
3. SEPCHAT Marc	3. PANI Martine
4. CINQUALBRES Jean-Pierre	4. LABASTROU Jean-Pierre

• **CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :**
(27 membres dont 1 Président et 1 VP)

Le président demande à chaque commune de transmettre les mises à jour des titulaires et suppléants.

• **SPPGDMS - Syndicat Ordures Ménagères Mauriac - Salers (5 T, 5 S) :**

Titulaires :	Suppléants :
1. FALIES Patrice	1. LABASTROU Jean-Pierre
2. CHAMBON Louis	2. BREUIL Régine
3. SEPCHAT Marc	3. ANTIGNAC Nadine
4. PARRA Jean-Noël	4. CINQUALBRES Jean-Pierre
5. CHEYMOL Jean-Claude	5. DUJOLS André

• **SCOT Haut Cantal Dordogne (schéma de cohérence territoriale) : 7 membres**

1/ CHAMBON Louis	2/ MENNESSON Pierre	3/ FABRE Jean-Marie	4/ CINQUALBRES Jean-Pierre
5/ DUJOLS André	6/ SEPCHAT Marc	7/ FALIES Patrice	

• **Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne (1 T, 1 S) :**

Titulaire : PANI Martine	Suppléant : DESCOEUR François
--------------------------	-------------------------------

• **Syndicat Cantal Attractivité (1 T, 1 S) :**

Titulaire : CHAMBON Louis	Suppléant : PANI Martine
---------------------------	--------------------------

• **GAL (groupe d’action locale) – LEADER (1 T, 1 S) :**

Titulaire : CHAMBON Louis	Suppléant : FOURNIER Christian
---------------------------	--------------------------------

• **Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) (1) :**

PARRA Jean-Noël

• **Urbanisme COPIL PLUi et commission :**

Le président demande à maintenir la liste actuelle.

• **Office de Tourisme (10 T, 10 S) :**

Titulaires :	Suppléants :
1. GENEIX Laurent	1. FOURNIER Christian (Le Vaulmier)
2. FAURE Jean-Louis	2. BORNE Jean-Christophe
3. CHAMBON Louis	3. DELMAS Michel
4. ANTIGNAC Nadine	4. VEYSSIERE Bernard
5. FALIES Patrice	5. BENECH Marc
6. PANI Martine	6. LAVERGNE René
7. ESCURE Pascal	7. DUJOLS André
8. GAILLARD Agnès	8. AUSSET Suzanne
9. CHEYMOL Jean-Claude	9. ROCHETTE Albert
10. DELSUC Jacques	10. PARRA Jean-Noël

• **Marché au Cadran de Mauriac (1 T, 1 S) :**

Titulaire : DELBOS Jean-Marc	Suppléant : BREUIL Régine
------------------------------	---------------------------

• **Établissement Public Foncier SMAF (6 T, 6 S) :**

Titulaires :	Suppléants :
1. DESCOEUR François	1. LABASTROU Jean-Pierre
2. PANI Martine	2. ROCHETTE Albert
3. FAURE Jean-Louis	3. MENNESSON Pierre
4. CINQUALBRES Jean-Pierre	4. CHAMBON Louis
5. FILIOL Bruno	5. LUSSERT Christian
6. BENECH Marc	6. SEPCHAT Marc

7. BREUIL Régine	7. ESCURE Pascal
8. CHEYMOL Jean-Claude	8. LAFON Pierre
9. VEISSIERE Bernard	9. TERRAIL Pascal
10. GENEIX Laurent	10. RIBEYROTTE Claude

• **Commission Intercommunale Impôts Directs :**

(Président ou VP Délégué + 10 membres (6 VP + 4 membres bureau))

Président ou VP délégué : Louis CHAMBON

6 vice-présidents :

1. SEPCHAT Marc	2. DESCOEUR François	3. DUJOLS André
3. PARRA Jean-Noël	5. FALIES Patrice	6. BREUIL Régine

4 membres du bureau :

1. ANTIGNAC Nadine	2. BONY Jean-Yves
3. LABASTROU Jean-Pierre	4. PANI Martine

• **Commission finances & fonds de concours (9 membres) :**

1. PARRA Jean-Noël	2. PEYRAL David
3. PANI Martine	4. DELMAS Michel
5. BREUIL Régine	6. GAILLARD Stéphanie
7. LUSSERT Christian	8. FERRY Myriam
9. CHAMBON Louis	

• **École de musique du Nord Cantal (2) :**

1/ CHAMBON Louis	2/ FOURNIER Christian
------------------	-----------------------

• **CNAS (1 élu, 1 agent) :**

Élu : CHAMBON Louis	Agent : VIDAL Anaïs
---------------------	---------------------

• **Référent Transport Scolaire auprès de la région (1 élu, 1 agent) :**

Élu : DUJOLS André	Agent : RIGALL Cécile
--------------------	-----------------------

• **Collège RAYMOND CORTAT Pleaux (1) :**

PEYRAL David

• **Collège HENRI MONDOR St Cernin (1):**

• GEMAPI:

Titulaires :	Suppléants :
1. PARRA Jean-Noël	1. SEPCHAT Marc
2. FABRE Jean-Marie	2. CHAMBON Louis

Délibération : adoptée

Avenant aux conventions de domiciliation des entreprises Bôlatre et Lavogez (N° DECC_2025_032)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-1 et suivants** ;
- Les conventions de domiciliation signées entre la Communauté de Communes du Pays de Salers et :
 - **L'Entreprise Bôlatre** (spécialisée dans l'aide aux artisans et le nettoyage de fin de chantier) ;
 - **L'Entreprise Lavogez** (menuisier) ;
- La mise en vente du bâtiment situé à **Salers**, qui entraîne la nécessité de modifier l'adresse de domiciliation de ces entreprises ;

CONSIDÉRANT

- Que ces entreprises bénéficient actuellement d'une domiciliation à **l'adresse des anciens locaux à Salers** ;
- Que la vente du bâtiment impose un transfert administratif de leur domiciliation vers les **nouveaux locaux de la Communauté de Communes situés à Sainte-Eulalie** ;
- Qu'il est nécessaire de formaliser ce changement par un **avenant aux conventions initiales**, avec effet au **1^{er} avril 2025** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature d'un **avenant aux conventions de domiciliation** des entreprises **Bôlatre et Lavogez**, transférant leur domiciliation administrative à l'adresse des **nouveaux locaux de la Communauté de Communes à Sainte-Eulalie**, à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise aux entreprises concernées et aux services compétents pour exécution.

Délibération : adoptée

HABITAT - Convention relative au Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2027 (N° DECC_2025_034)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-1 et suivants** ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles **R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants** relatifs aux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;

- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** adopté le **29 mars 2024** ;
- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Est-Cantal**, adopté le **27 juin 2024** ;

CONSIDÉRANT

- Que le **Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** vise à renforcer la rénovation énergétique et l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du département du **Cantal** ;
- Que la **Communauté de Communes du Pays de Salers** s'inscrit pleinement dans cette démarche pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans l'amélioration de leurs logements ;
- Que le Pacte Territorial permet de mobiliser des financements nationaux et départementaux pour assurer des aides adaptées aux ménages ;
- Que la mise en œuvre de ce dispositif implique une coordination entre **l'État, l'Anah, le Département et les Communautés de Communes**, avec un cadre d'intervention défini pour la période **2025-2027** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention relative au **Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027**, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : D'ENGAGER la Communauté de Communes du Pays de Salers à participer à la mise en œuvre du dispositif selon les modalités prévues dans la convention, en lien avec les autres partenaires du territoire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise aux services de l'Anah, du Conseil Départemental du Cantal et aux services préfectoraux pour validation et publication.

Délibération : adoptée

TOURISME - Convention d'objectifs entre la CCPS et l'Office de tourisme (N° DECC_2025_036)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2004, portant délégation des missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'EPIC du Pays de Salers (Office de Tourisme Intercommunal) ;

VU le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération, fixant les engagements respectifs de la Communauté de Communes du Pays de Salers et de l'EPIC du Pays de Salers en matière de développement et de promotion touristique ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à structurer, développer et promouvoir l'offre touristique du territoire intercommunal en fixant les missions et moyens accordés à l'EPIC du Pays de Salers ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit notamment l'attribution d'une dotation de fonctionnement annuelle d'un montant de 228 000 €, ainsi que le reversement intégral de la taxe de séjour collectée sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays de Salers et l'EPIC du Pays de Salers, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Marc SEPCHAT Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Cantal et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DECC_2025_029)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les dispositions relatives à la procédure budgétaire contenues dans L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son 3° alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans le souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

Les Dépenses concernées sont les suivantes :

N° Opération	Désignation	Vote budget 2024	Montant (25%)
47	Longayroux	1 170 345.10€	292 586.27
45	Col de Légal	20 000.00€	5 000.00€
52	Véhicules	10 000.00€	2 500.00€
56	Parcours forêt	15 000.00€	3 750.00€
	Total	1 215 345.10€	303 836.27€

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, unanime :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vu du tableau ci-dessus.

Délibération : adoptée

MAISON D'ARTISAN D'ART - Annulation de titres - Problème réseaux bâtiment (N° DECC_2025_030)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT

- Que l'état du système d'assainissement rendait le local impropre à l'usage prévu,
- Qu'il est justifié de procéder au remboursement des loyers du local professionnel,
- Qu'il convient également d'annuler les titres de recettes correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le reversement de la somme de **2 750 €** à l'ancien locataire, correspondant aux **11 loyers du local professionnel**.

ARTICLE 2 : D'ANNULER les titres de recettes correspondants afin de régulariser la situation comptable.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise aux services comptables compétents pour exécution.

Délibération : adoptée

URBANISME - PLU SALERS - modification simplifiée n°4 - approbation (N° DECC_2025_048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 28 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 17 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Salers en date du 26 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salers.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 validant le transfert de compétence planification (PLUi) au profit de la Communauté de communes du Pays de Salers, effectif au 1er février 2024.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Salers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 28 novembre 2011 et est engagée depuis 2020 dans une procédure de modification simplifiée n°4 pour les adaptations suivantes qui ont pour objet :

- Questionner le potentiel des granges identifiées et situées en zone agricole (A) ou naturelle (N) au PLU pouvant changer de destination (ajouts / retraits) ;

- Dans le cadre de l'objectif communal de développement touristique, promouvoir la réhabilitation des bâtiments agricoles anciens, tels que les burons et les bâtiments d'estive. Ces structures, témoins du patrimoine local, pourraient être transformées en lieux d'hébergement ou de découverte de la montagne. À cette fin, la commune souhaite :

- Recenser ces bâtiments afin de favoriser leur préservation et leur mise en valeur ;
- Adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour garantir la réalisation de cet objectif.
- Permettre les extensions mesurées et annexes des constructions à usage d'habitation en zones A et N ;
- Ajuster la réglementation applicable à la zone A pour encadrer les constructions destinées à un usage d'habitation ;
- Autoriser les panneaux solaires en toiture en zone A et N;

Cette modification simplifiée intervient sur le plan du règlement graphique comme sur le règlement écrit.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

Cette mise à disposition a eu lieu du 1er mars 2025 au 31 mars 2025 inclus au siège de la commune et le

bilan de celle-ci est annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que cette modification vise à autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles, de retirer l'autorisation de changement de destination de certains bâtiments agricoles, de permettre la réhabilitation et la préservation de certains bâtiments d'estive, burons, d'autoriser l'extension mesurée des bâtiments existants en zone A et N du PLU et d'ajuster la réglementation de la zone A concernant les constructions à usage d'habitation ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'en phase de développement des projets, il sera pris en compte :

- Les éléments concernant d'une part, les risques naturels (aléas potentiels de mouvements de terrain) et d'autre part, l'alimentation en eau potable (d'un point de vue quantitatif ainsi que la problématique d'ancienneté des périmètres de protection des captages);

- Les observations émises au titre de la loi montagne (article L122-11 du code de l'urbanisme) pour la réhabilitation du buron Jarriges nord.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE, d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Salers ayant pour objet le repérage au titre du changement de destination de certains bâtiments agricoles, de permettre la réhabilitation et la préservation de certains bâtiments d'estive, burons, d'autoriser l'extension mesurée et annexes sous conditions des constructions à usage d'habitation en zone agricole et naturelle et d'ajuster la réglementation applicable à la zone A pour encadrer les constructions destinées à un usage d'habitation.

DECIDE de procéder aux modalités de publicité, d'affichage et téléversement sur le géoportail de l'urbanisme afin que cette procédure soit opposable

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

GEMAPI - Validation du programme pluriannuel de gestion du bassin de la Maronne et des affluents rives gauches de la Dordogne en Xaintrie (N° DECC_2025_040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de Salers, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité «D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la «D18 - Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l' échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire depuis 2021 sur le Bassin-versant de la Maronne entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Xaintrie Val' Dordogne, Chataigneraie Cantalienne et Pays de Salers en tant que cheffe de file,

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par la technicienne de rivière mutualisé sur l'Entente et les présentations et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également aux maitres d'ouvrages,

Considérant que :

I. Contexte

Une entente cantalienne et corrézienne a été créée en 2021 entre trois communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Pays Xaintrie Val' Dordogne, Chataigneraie Cantalienne, Pays de Salers cette dernière ayant été identifiée comme cheffe de file,

Le service GEMAPI de Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'entente Maronne, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à mettre en œuvre des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l' eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général (DIG) est nécessaire afin de pouvoir engager les opérations de travaux inscrites dans le PPG Maronne portant sur les années 2025 à 2029 et réalisées en domaine privé.

Une fois la DIG validée par les services de L'État, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessitera la signature d'une convention d'engagement multipartite entre l'EPCI concerné, le Pays de Salers et les propriétaires et/ou locataires des parcelles ciblées.

La Communauté de Communes Pays de Salers compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre et le financement du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Maronne et des affluents direct rive gauche de la Dordogne en Xaintrie, ci-après dénommé PPG Maronne.

II- Actions identifiées et répartition des coûts estimés par EPCI

Le tableau ci-après présente les différentes actions qui ont été identifiées pour les cinq années du programme sur la communauté de commune Pays de Salers.

Code action	Actions	ESIMATIF GENERAL	Montants engagés sur 5 ans 2025-2030 - CCPS	Taux et montants subventionnés			
				AFAG		Auto-Financement	
				Taux	Montants	Montants	Montants moyens du reste à charge la collectivité annuellement
1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage	- €	- €		- €	- €	
1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion	205 000,00 €	68 333,33 €	70,00%	47 833,33 €	20 500,00 €	4 100,00 €
1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel,...)	66 000,00 €	22 000,00 €	70,00%	15 400,00 €	6 600,00 €	1 320,00 €
1.1.4	Elaboration de la DIG	- €	- €		- €	- €	- €
1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions mis en place	- €	- €	50,00%	- €	- €	- €
1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin	7 500,00 €	2 500,00 €	50,00%	1 250,00 €	1 250,00 €	250,00 €
2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noir	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues	3 150,00 €	1 575,00 €	50,00%	787,50 €	787,50 €	157,50 €
2.3.1	Installer un suivi piézométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servière	20 000,00 €	6 666,67 €	50,00%	3 333,33 €	3 333,33 €	666,67 €
2.3.2	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin	20 000,00 €	6 666,67 €	70,00%	4 666,67 €	2 000,00 €	400,00 €
3.1.1	Mettre en place des clôtures fixes le long des cours d'eau	84 000,00 €	33 000,00 €	80,00%	26 400,00 €	6 600,00 €	1 320,00 €
3.1.2	Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau	80 000,00 €	35 000,00 €	80,00%	28 000,00 €	7 000,00 €	1 400,00 €
3.1.3	Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau	162 000,00 €	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel	135 000,00 €	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €	4 000,00 €	800,00 €
3.3.1	Communiquer localement avec les TF et ETF pour coordonner les opérations de travaux	6 000,00 €	2 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €
3.3.2	Aménager des revers d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantiers d'exploitation	55 000,00 €	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €
4.1.1	Plantation de ripisylve	15 000,00 €	5 000,00 €	50,00%	2 500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
4.1.2	Lutter contre l'enrésinement des berges et des boisements inadaptes	50 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
5.1.1	Repandre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perchés/curés/recalibrés	225 000,00 €	75 000,00 €	80,00%	60 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €
5.2.1	Supprimer les plans d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité	110 000,00 €	50 000,00 €	30 ou 80%	32 500,00 €	17 500,00 €	3 500,00 €
5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes	- €	- €	30 ou 80%	- €	- €	- €
5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage	155 000,00 €	50 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau	25 000,00 €	8 333,33 €	50,00%	4 166,67 €	4 166,67 €	833,33 €
5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques	110 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €
5.3.3	Suppression des embacles problématiques	15 000,00 €	5 000,00 €	0,00%	- €	5 000,00 €	1 000,00 €
6.1.1	Poursuivre l'étude "d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de la Maronne"	164 153,33 €	54 717,78 €	80,00%	43 774,22 €	10 943,56 €	2 188,71 €
6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique	170 000,00 €	50 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Teissière de Cornet	- €	- €	50,00%	- €	- €	- €
7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale	10 000,00 €	3 333,33 €	50,00%	1 666,67 €	1 666,67 €	333,33 €
7.2.1	Organiser des réunions d'information/formation à destination de bénéficiaires	- €	- €	0,00%	- €	- €	- €
7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées	10 000,00 €	3 333,33 €	50,00%	1 666,67 €	1 666,67 €	333,33 €
TOTAUX		2 002 803,33 €	702 459,44 €	0,00%	- €	209 014,39 €	41 802,88 €
Reste à charge par an pour la collectivité (selon conditions des montants engagés suites aux travaux prévus à l'année n-1)							41 802,88 €

Un programme annuel affiné sera présenté par la technicienne de l'Entente Maronne pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son territoire. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI, chaque année, par chaque organe délibérant.

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus sont des estimatifs du volume financier potentiellement mobilisable par actions, et ce, sur la durée du programme.

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029 ; ses volets d'action ainsi que son estimatif financier.

Article 2 : Le Conseil Communautaire valide le projet de convention (en annexe 1) avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière, pour le compte de l'Entente Intercommunautaire Maronne.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise le Président de la communauté de communes de Pays de Salers, à signer les conventions avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur la communauté de communes Pays de Salers et toute pièces utiles à cette démarche pour le compte de l'Entente Intercommunautaire Maronne.

Article 4: Le Conseil Communautaire autorise le Président de la communauté de communes de Pays de Salers, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte de l'Entente Intercommunautaire Maronne.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président de la communauté de communes de Pays de Salers à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce Programme Pluriannuel de Gestion.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT - Validation des conclusions de la médiation relative au contentieux sur les Attributions de Compensation (N° DECC_2025_035)

Le Président expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° DECC_2019_022 du 11 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation ;
- **Vu** le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 12 mai 2023 annulant la délibération du 11 avril 2019 ;
- **Vu** la délibération n° DECC_2023_052 du 17 octobre 2023 fixant les attributions de compensation pour 2023 ;
- **Vu** la requête déposée par M. Christian FOURNIER et autres devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 11 février 2024 ;
- **Vu** le recours en appel formé devant la Cour administrative d'appel de Lyon à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 12 mai 2023 sous le N°23LY02440,
- **Vu** le désistement de seconde requête enregistrée sous le n°2400319 devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- **Considérant** la réunion de médiation qui s'est tenue le 27 janvier 2025 entre les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Salers et les requérants ;
- **Considérant** que l'accord conclu engage les requérants à retirer toutes les actions entreprises devant les tribunaux.

Un échange a eu lieu suite à cette présentation entre Monsieur FABRE et Monsieur CHAMBON.

JM Fabre trouve qu'il est dommage de présenter ce dossier aussi rapidement.

L CHAMBON précise qu'il a reçu les éléments aujourd'hui à midi et les communes ont besoin d'avoir les montants des ACTP pour monter les budgets.

JM FABRE interroge le président "Pourquoi annuler la délibération de 2023 ?"

Louis : parce qu'elle se base sur celle de 2019 qui est contestée par les requérants

JM Fabre : quel est le lien entre la représentativité au bureau et l'assainissement?

Louis indique qu'il s'agit d'une demande des requérants.

Christian FOURNIER, Maire de Saint-Martin Valmeroux, c'est une affaire qui remonte à 2019 dont il fallait sortir et c'était la seule solution d'aller au Tribunal Administratif.

Les communes acceptent de ne pas avoir le remboursement des 1.8 millions. Cette procédure a mis à jour des dysfonctionnements au sein de la CCPS, qu'il convient de régulariser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des conclusions du protocole d'accord transactionnel du 27 janvier 2025 (document annexé)

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux requérants.

Délibération : adoptée

PETITE ENFANCE - Création d'un budget annexe "Petite enfance - Micro-crèches" (N° DECC_2025_033)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants, L.5211-4-1 et L.1612-1 et suivants ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs à caractère administratif depuis le 1er janvier 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du service public administratif de la petite enfance, notamment l'exploitation des micro-crèches ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : De créer un budget annexe dénommé "Petite enfance - Micro-crèches" à compter du 1^{er} mars 2025

Article 2 : Ce budget annexe suivra la nomenclature M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Article 3 : Ce budget annexe regroupera l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion des micro-crèches du territoire, à la coordination de ces services et toutes actions et missions s'y rattachant.

Article 4 : D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Délibération : adoptée

TOURISME - Réalisation des travaux d'aménagement à Pleaux au lieu-dit Longayroux (N° DECC_2025_038)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-1 et suivants** ;
- La nécessité d'améliorer le réseau de **Haute Tension Aérienne (HTA)** afin de garantir un service de distribution électrique de qualité et sécurisé sur la commune de Pleaux lieudit **Longayroux** ;
- L'estimation budgétaire du projet, établie à **25 800,00 € HT**, honoraires compris ;
- Le plan de financement proposé, reposant sur :

- Une **subvention du S.D.E.C** à hauteur de **40 % du montant HT**, soit **10 320,00 €** ;
- Une **participation communautaire** à hauteur de **60 % du montant HT**, soit **15 480,00 €** ;

CONSIDÉRANT

- Que ces travaux sont nécessaires pour sécuriser et moderniser l'alimentation électrique du secteur concerné ;
- Que le financement du projet est équilibré et repose sur une répartition claire entre le S.D.E.C. et la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation des **travaux d'aménagement à Pleaux au lieudit Longayroux**, dans les conditions prévues par le Syndicat.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

- **Subvention du S.D.E.C. : 40 % du coût total HT**, soit **10 320,00 €** ;
- **Participation communautaire : 60 % du coût total HT**, soit **15 480,00 €**.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la participation de la Communauté de Communes au **budget 2025** afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise aux services compétents pour exécution et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Délibération : adoptée

SUBVENTION - Projet de traitement environnemental et paysager de la ZA des Prades à Saint-Martin Valmeroux - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025) et autorisation d'engagement de l'opération (N° DECC_2025_039)

Le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le projet de traitement environnemental et paysager de la ZA des Prades sur la commune de Saint-Martin Valmeroux ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT		Financement	Montant en €
Études	10 000.00		Etat : DETR 2025	143 475.00
Travaux	276 950.00		Autofinancement	143 475.00
TOTAL	286 950.00		TOTAL	286 950.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de traitement environnemental et paysager de la ZA des Prades à Saint-Martin-Valmeroux tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 143 475.00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour ce projet.

Article 3 : D'autoriser le Président à engager l'opération, notamment le lancement de la consultation pour les travaux.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération : adoptée

TOURISME - Fixation des tarifs du parc de loisirs « Le Mars Aventures » pour l'année 2025 (N° DECC_2025_037)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 1411-1 et suivants** relatifs aux Délégations de Service Public ;
- **Vu** la délibération du 27 janvier 2025 confiant la gestion et l'exploitation du parc de loisirs « Le Mars Aventures » à la SCIC ASLJ pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2025,
- **Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des activités proposées pour l'année 2025 ;

Le Président présente les tarifs proposés par la SCIC ASLJ pour l'année 2025 comme suit :

2025	Accrobranche + Arbofilets ©				Explor'Game
	3/5 ans	6/9 ans	10/14 ans	+ 15 ans	
Individuels	9 €	13 €	16 €	21 €	15 €
Groupes (> 8 pers)	7 €	11 €	14 €	19 €	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les tarifs proposés pour les activités du parc de loisirs « Le Mars Aventures » pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Cantal et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT - Convention d'entretien avec la SAS POTEL (N° DECC_2025_047)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier et les interventions d'urgence sur les installations d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant la proposition de prestation de la SAS POTEL ASSAINISSEMENT, située ZAC DU PUY D'ESBAN, 8 RUE GALILÉE, 15130 YTRAC, définissant les modalités d'intervention et la tarification pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la convention d'entretien entre la Communauté de Communes du Pays de Salers et la SAS POTEL ASSAINISSEMENT pour l'année 2025, selon les termes suivants :

- Travaux anticipés d'hydrocurage et/ou passage caméra : 110 € HT/heure par véhicule.
- Interventions d'urgence :
 - 125 € HT/heure (hors samedi et dimanche).
 - 160 € HT/heure en dehors des heures de travail et le samedi.
 - 200 € HT/heure le dimanche.
- Autres frais :
 - Taxe de prise d'eau : 3,00 € HT/m³.
 - Dépotage des boues : 25,00 € HT/m³ (vidé à Aurillac).
 - Dépotage des graisses : 60,00 € HT/m³.
 - Dépotage des sables : 180,00 € HT/tonne.
- Frais de gestion et de rédaction des factures : 20,00 € HT.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la SAS POTEL ASSAINISSEMENT et publiée selon les modalités en vigueur.

Délibération : adoptée

Avenant à la convention de coopération en matière de mobilité (N° DECC_2025_031)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

VU la délibération n° CP-2022-09 / 02-9-6897 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 septembre 2022 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la délibération n° DEB_2021_096 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de

Salers du 8 novembre 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes Pays de Salers conclue en 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention ne mentionne pas de date précise d'entrée en vigueur,

CONSIDERANT que la réglementation prévoit de retenir la date d'affichage ou de publication de la délibération prise en dernier comme date d'entrée en vigueur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

ARTICLE 1: d'approuver l'entrée en vigueur de la convention de coopération entre la Région et la Communauté de communes du Pays de Salers en matière de mobilité à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 6 ans,

ARTICLE 2: d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération : adoptée

La mise en place de nouveaux tarifs inquiète Monsieur Jean Marie Fabre sur la gratuité des primaires + disparités entre communes. Les élus souhaitant la rédaction d'un courrier de vigilance à la Région et demande que les tarifs soient retransmis aux communes.

ASSAINISSEMENT - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pleaux et la Communauté de Communes du Pays de Salers pour les travaux d'assainissement à la Cité des Rosiers (N° DECC_2025_046)

La commune de Pleaux a entrepris des travaux d'aménagement de la Cité des Rosiers incluant la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'assainissement et des aménagements de surface.

Concernant l'assainissement, ces travaux visent à remplacer une section dégradée du réseau existant :

- 192 mètres linéaires seront remplacés par une canalisation PVC 250 mm SN8,
- 117 mètres linéaires par une canalisation PVC 300 mm SN8,
- Enrobage et grillage de protection sur chaque section,
- Pose de six regards DN1000 complets,
- Reprise de 24 branchements unitaires en PVC 25 mm SN16 sur une longueur de 5 mètres, avec tabouret à l'alignement,
- Réalisation d'un raccordement neuf.

MODALITÉS FINANCIÈRES :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Pleaux.

La Communauté de Communes du Pays de Salers et la commune de Pleaux s'engagent à financer ces travaux à parties égales, soit une contribution de 36 448 € HT pour chacune des parties.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Pleaux et la Communauté de Communes du Pays de Salers.
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Délibération : adoptée

Liquidation SEM Salers Développement:

Pas de délibération car le contrôle de légalité attend de savoir quelle version de délibération doit être prise.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

